

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

*Adoptée par le Conseil d'administration
le, 06-06-1995, résolution C-2036-95
Révisée les : 1998-06-09, résolution C-2266-98
et 2001-05-15, résolution C-2469-01*

PRÉAMBULE

Les établissements d'enseignement collégial, en vertu de la loi sur les collèges, assument des responsabilités et une autonomie plus grandes relativement à la gestion des programmes d'études et à la sanction des études.

Le programme d'études est le centre de l'action pédagogique et administrative du Collège et l'assise de sa mission éducative. Le plan de développement institutionnel en fait foi. Nos priorités et plans d'action pédagogiques mis de l'avant jusqu'à maintenant confirment que les programmes et la réponse aux besoins de formation de l'étudiant font bel et bien partie de notre culture et se retrouvent au coeur de nos préoccupations, comme en témoigne la priorité accordée à l'approche-programme.

L'évaluation des programmes d'études apparaît ici comme un moyen privilégié de développement pédagogique, organisationnel et institutionnel. Le processus retenu met à contribution tous les intervenants aux programmes et consacre ce qu'il est convenu d'appeler la gestion partagée des programmes. Il fait également appel aux étudiants et à nos partenaires externes, tels les employeurs, les organismes, les universités et nos diplômés.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, en application depuis 1995, d'études permet au Collège d'attester la mise en place d'un système cohérent d'évaluation qui contribue à garantir la qualité de la formation, la pertinence des programmes offerts et la justesse des moyens dont ils bénéficient. Elle témoigne également notre souci de transparence et la nécessaire imputabilité qui accompagne nos responsabilités relatives aux programmes.

La périodicité des évaluations de chaque programme permet aussi d'apporter en continu les ajustements requis, dans un contexte de changement rapide des conditions

dans lesquelles nos diplômés auront à évoluer et à se réaliser.

En résumé, la présente Politique s'inscrit dans le sillage des orientations institutionnelles suivantes :

- dispenser une formation qualifiante et reconnue qui prend en compte les bouleversements du marché du travail et de la société;
- maintenir et développer un ensemble de programmes et de cours de formation préuniversitaire et technique qui répondent aux besoins actuels et futurs de notre clientèle jeune et adulte;
- fournir à l'étudiant des services personnalisés de support et d'encadrement qui favorisent son apprentissage et sa réussite.

Pour alléger le texte, nous utiliserons le genre masculin.

1) PRINCIPES GÉNÉRAUX

- L'évaluation des programmes d'études fait partie intégrante du cycle de gestion des programmes ;
- L'évaluation des programmes contribue à garantir la pertinence et la qualité de la formation offerte ;
- L'évaluation des programmes se situe dans une perspective d'atteinte des objectifs d'un programme d'études ;
- L'évaluation des programmes s'inscrit dans un processus valide, fiable, réaliste et respecte les règles d'éthique établies ;
- L'évaluation des programmes permet d'assurer des décisions équitables et appropriées qui reposent sur des constats clairs ;
- L'évaluation des programmes soutient le développement et l'amélioration de ces programmes ;
- L'évaluation des programmes s'effectue dans un esprit de développement professionnel des intervenants concernés.

2) RÈGLES ÉTHIQUES

- Les personnes impliquées dans l'évaluation du programme respectent le caractère confidentiel des données recueillies ;
- Aucune information nominative n'est divulguée ;
- Le mandat de toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans le processus d'évaluation est clairement défini de façon à favoriser la transparence ;
- L'évaluation de programmes se fait en tenant compte des droits des intervenants et le processus se déroule avec équité et dans le respect des intervenants ;
- Les résultats de l'évaluation sont accessibles sous plusieurs formes dépendamment de l'objectif recherché.

3) FINALITÉS, BUTS ET OBJECTIFS

3.1 Développer une culture institutionnelle d'évaluation de programmes.

But et objectifs :

- Favoriser le développement de pratiques relatives à l'évaluation continue et à l'évaluation périodique en profondeur afin d'analyser les résultats d'un programme.
 - *Utiliser l'évaluation des programmes pour l'amélioration des programmes offerts ainsi que pour le développement institutionnel ;*
 - *Adapter la démarche, les critères et les outils d'évaluation aux diverses problématiques et aux particularités des programmes ;*
 - *Développer des modes de fonctionnement favorisant l'engagement dans l'approche-programme.*

3.2 Contribuer à l'atteinte de la mission de formation du Collège et du projet éducatif institutionnel.

Buts et objectifs :

- Assurer la pertinence et la qualité de la formation offerte dans les programmes au regard des besoins éducatifs des étudiants et de ceux manifestés ou anticipés de notre société.
 - *Inscrire l'évaluation des programmes dans un cycle de gestion de façon à fournir les données nécessaires à la prise de décision en ce qui a trait aux programmes et à la gestion des programmes ;*
 - *Organiser une évaluation périodique et en profondeur permettant de porter un jugement éclairé sur la pertinence et la qualité des programmes de l'établissement.*

- Assurer la cohérence de la gestion des programmes tant au niveau pédagogique qu'administratif.

- *Organiser les structures opérationnelles pour permettre la concertation entre les intervenants du programme lors des évaluations et pour assurer le suivi des évaluations ;*
- *Organiser une évaluation continue de chaque programme permettant la mise à jour constante des programmes, en mettant en place des procédures claires pour recueillir les données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'identification des forces et des points à améliorer dans un programme.*

3.3 Assumer la responsabilité institutionnelle d'évaluer les programmes d'études selon un processus défini de gestion des programmes.

But et objectifs :

- Améliorer la qualité de la formation et des programmes offerts et en rendre compte dans un souci d'imputabilité et de transparence.
 - *Associer le comité de programme dans l'évaluation et le suivi des évaluations du programme ;*
 - *Déterminer les droits et responsabilités des différents intervenants ;*
 - *Rendre public les principes et les règles d'évaluation des programmes ;*
 - *Appliquer les règles d'éthique prévues dans une démarche d'évaluation ;*
 - *Attester de la crédibilité des diplômes décernés et de la qualité de la formation ;*
 - *Permettre au Collège de rendre compte au ministère, aux usagers et au public, de la qualité de son processus d'évaluation de programmes et, par inférence, de la qualité de la formation offerte.*

4) PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 LE DIRECTEUR DES ÉTUDES

En tant que responsable de l'application de la Politique et du système d'information sur la clientèle et les programmes, le Directeur des études exerce plus spécifiquement les responsabilités suivantes :

- 4.1.1 Assumer le leadership et la prise en charge de l'évaluation des programmes d'études au Collège ;
- 4.1.2 Favoriser l'intégration de l'évaluation dans les processus et les pratiques de gestion des programmes d'études ;
- 4.1.3 Approuver chaque devis d'évaluation ;
- 4.1.4 S'assurer du respect des principes éthiques relatifs à la cueillette, la conservation, l'exploitation et la diffusion des données ;
- 4.1.5 Faciliter la réalisation des évaluations, entre autres en nommant les responsables de l'évaluation et en s'assurant de fournir le support nécessaire aux comités d'évaluation ;
- 4.1.6 Assurer la validation du processus suivi et la rigueur de l'évaluation réalisée ;
- 4.1.7 S'assurer du suivi des recommandations du comité d'évaluation dans le cadre d'un plan d'action triennal ;
- 4.1.8 Préparer le plan annuel d'évaluation des programmes d'études ;
- 4.1.9 Superviser la diffusion interne et externe des résultats de l'évaluation ;
- 4.1.10 Assumer la responsabilité de la mise à jour de la Politique.

4.2 LE COMITÉ DE PROGRAMME

- 4.2.1 Collaborer avec la Direction des études à la mise en oeuvre et à l'application de la Politique ;

4.9.3 Procéder avec le Directeur des études à la formation du Comité d'évaluation ;

4.9.4 Recommander le devis d'évaluation du programme ;

4.2.4 Proposer un plan d'action et réaliser le suivi ;

4.2.5 Contribuer à la révision du plan de développement du programme d'études ;

4.2.6 S'associer à la direction des études pour la diffusion des résultats de l'évaluation ;

4.2.7 Recommander des améliorations sur le processus, les pratiques ou la politique.

4.3 LE COMITÉ D'ÉVALUATION

Sous la supervision du Directeur des études ou de son représentant, le Comité d'évaluation exerce les responsabilités suivantes :

4.3.1 Planifier le déroulement de l'évaluation ;

4.3.2 Effectuer la démarche d'auto-évaluation du programme d'études selon l'échéancier prévu en :

- s'appropriant le devis d'évaluation ;
- préparant la cueillette de données ;
- cueillant, traitant, analysant les données ;
- appréciant les résultats ;
- formulant les recommandations appropriées.

4.3.3 Établir les liens nécessaires à l'interne et à l'externe ;

4.3.4 Produire selon le modèle établi le rapport d'évaluation sur le portrait du programme ;

4.3.5 Déposer le rapport d'évaluation au Directeur des études ;

4.3.6 Évaluer le processus d'évaluation et en faire rapport au directeur des études ;

4.3.7 Le comité d'évaluation est composé de :

- 3 enseignants de la formation spécifique
- 1 enseignant de la formation générale

- 2 professionnels concernés
- 1 étudiant finissant
- 1 diplômé du programme
- 1 coordonnateur de la démarche
- 1 représentant des cadres responsables de programmes
- 1 Directeur des études (membre d'office)

4.4 LE DÉPARTEMENT

4.4.1 Collaborer avec le comité de programme, le Comité d'évaluation et la Direction des études à la mise en oeuvre de l'évaluation des programmes d'études ;

4.4.2 Mettre à la disposition du Collège les données pertinentes à l'auto-évaluation du programme ;

4.4.3 Participer aux consultations menées dans le cadre de l'évaluation d'un programme ;

4.9.3 Contribuer à la mise en oeuvre des actions le concernant.

4.5 LE COORDONNATEUR DE PROGRAMME

4.5.1 Convoquer et présider toute réunion du comité de programme dans le cadre du processus d'évaluation de programme ;

4.5.2 Collaborer à la rédaction du devis d'évaluation ;

4.5.3 Préparer un plan d'action triennal et le soumettre au Comité de programme ;

4.5.4 Assurer le suivi du plan d'action triennal.

4.6 LE COORDONNATEUR DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

4.9.3 Rédiger le devis d'évaluation de concert avec le coordonnateur de programme.

4.6.2 Coordonner les travaux du comité d'évaluation, incluant des tâches de supervision, d'information, d'animation et de diffusion interne ;

4.6.3 Rédiger, conjointement avec l'enseignant libéré à cet effet, le rapport d'évaluation ;

4.6.4 Offrir un support durant la démarche et à l'occasion du suivi ;

4.6.5 Voir à l'application du respect des règles éthiques.

4.7 LE SERVICE DES COMMUNICATIONS

4.7.1 Réaliser la diffusion externe sous la responsabilité de la Direction des études.

4.8 LE PERSONNEL DU COLLÈGE

Toute personne qui, de par ses rôles et responsabilités, contribue aux objectifs des programmes et à leur développement ou agit en support aux étudiants dans leur réussite scolaire et leur cheminement professionnel, peut être interpellée dans le cadre de l'évaluation des programmes d'études.

4.8.1 Contribuer à l'application du processus d'évaluation ;

4.8.2 Contribuer aux améliorations et changements recommandés.

4.9 LA COMMISSION DES ÉTUDES

4.9.1 Fournir des recommandations au Conseil d'administration relativement à la Politique ;

4.9.2 Recommander annuellement le plan d'évaluation des programmes ;

4.9.3 Recevoir et analyser le rapport d'évaluation de tout programme et faire les recommandations appropriées au Conseil d'administration ;

4.9.4 Recommander au Conseil d'administration le plan d'action triennal du programme évalué ;

4.9.5 Formuler des avis, s'il y a lieu, sur le processus ou les pratiques relatives à l'évaluation des programmes d'études.

4.10 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

4.10.1 Assumer la fonction globale d'évaluation au Collège ;

4.10.2 Promouvoir le développement d'une culture institutionnelle propice à la mise en oeuvre de l'évaluation des programmes d'études ;

4.10.3 Prévoir les ressources nécessaires à l'accomplissement des mandats relatifs à l'évaluation des programmes d'études et du suivi des recommandations.

4.11 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.11.1 Approuver et réviser la Politique suite au dépôt d'un avis de la Commission des études ;

4.11.2 Allouer les ressources nécessaires à l'application de la Politique ;

4.11.3 Approuver annuellement le plan d'évaluation des programmes ;

4.11.4 Approuver le rapport d'évaluation de chaque programme et l'acheminer, s'il y a lieu, à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ;

4.11.5 Adopter le plan d'action triennal du programme évalué.

5) MODE DE DÉTERMINATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES À ÉVALUER

5.1 L'évaluation périodique

Tout programme d'études (DEC, AEC) offert au Collège est soumis périodiquement à une évaluation en vertu de la présente Politique.

Deux types d'évaluation respectant le rythme de développement des programmes, complémentaires l'un par rapport à l'autre, sont prévus selon le calendrier général suivant :

- une évaluation en profondeur du programme à tous les dix ans, conformément aux dispositions de cette politique ;
- une évaluation partielle, au moment jugé opportun déterminé à partir du portrait fourni annuellement par le système d'information sur la clientèle et les programmes et à la lumière des problématiques particulières qui en ressortent.

5.2 Le plan annuel d'évaluation

Le processus d'évaluation périodique des programmes d'études est régi par un plan annuel d'évaluation que le Directeur des études soumet à la Commission des études pour recommandation au Conseil d'administration. Le Conseil adopte le plan annuel d'évaluation avant le début de l'année de référence.

Le plan annuel d'évaluation comporte les quatre éléments constitutifs suivants :

- la liste des programmes à évaluer en cours d'année, les considérations ainsi que les enjeux prévalant dans ce choix ;
- le type d'évaluation concerné par l'opération projetée pour chaque programme ;
- l'échéancier prévu pour le déroulement de l'opération d'évaluation de chaque programme ;
- les dispositions particulières, s'il y a lieu.

L'élaboration du plan annuel d'évaluation doit :

- favoriser l'articulation la plus grande possible entre les révisions de programme et les opérations d'évaluation ;
- s'ajuster, s'il y a lieu, au calendrier des évaluations de programmes effectuées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ;
- s'ajuster, si possible, à la formation offerte à temps complet dans le cadre des programmes menant à une AEC ;

- considérer les problématiques particulières vécues par l'un ou l'autre des programmes d'études.

5.3 Flexibilité du calendrier général

Lors de l'élaboration du plan annuel d'évaluation, la Commission des études peut recommander, pour des raisons exceptionnelles, une modification au calendrier général.

6) LES CRITÈRES D'ÉVALUATION :

6.1 LA PERTINENCE

Le critère de pertinence vise à établir les liens entre les objectifs du programme et les besoins éducatifs et socio-économiques à satisfaire, donc l'adéquation entre la formation et l'emploi.

La pertinence s'établit par rapport aux attentes et besoins du marché du travail, l'accès des diplômés au marché du travail, ainsi que l'appréciation des employeurs.

Elle vise également à faire connaître la manière dont le programme, par ses objectifs et standards et ses activités d'apprentissage, favorise l'intégration aux études universitaires. Elle prend aussi en compte la perception des enseignants à l'égard du programme.

• **Sous-critères**

Corrélation entre les objectifs et standards et les activités d'apprentissage :

- les attentes et besoins des individus ;
- les attentes et besoins du marché du travail ;
- les attentes des universités et l'accès des diplômés à l'université.

6.2 LA COHÉRENCE

Le critère de cohérence vise à établir les liens entre les divers éléments d'un programme. Deux aspects sont essentiels pour l'atteinte d'un programme de qualité, soit la planification de l'enseignement et le soutien à la réussite.

La planification de l'enseignement est évaluée sous divers aspects qui sont le logigramme du

programme, le profil du diplômé, les plans d'études, le choix d'une approche pédagogique pour le programme. Plusieurs aspects du plan d'études sont pris en considération : les objectifs et les activités d'apprentissage doivent se situer dans le prolongement des objectifs et buts du programme, les activités d'apprentissage doivent être organisées en séquence logique et les exigences propres à chaque activité doivent être établies de façon claire et réaliste.

Le soutien à la réussite est pris en compte dans les mesures de dépistage, de soutien et de suivi, ainsi que dans les mesures d'aide aux étudiants pour augmenter la persévérance et la réussite des études. Il faut donc s'assurer de l'accessibilité des services offerts, de leur utilisation par la clientèle étudiante et de la disponibilité du personnel enseignant.

• **Sous-critères**

- Corrélation entre le devis ministériel et la mise en oeuvre institutionnelle ;
- Corrélation entre le logigramme du programme, le profil du diplômé, les plans d'études et l'approche pédagogique privilégiée ;
- Corrélation des objectifs et buts du programme avec les objectifs des cours et leur contenu ;
- Corrélation entre la pondération et la charge de travail des étudiants ;
- Corrélation entre les objectifs et buts du programme, les objectifs des cours et le choix des méthodes pédagogiques ;
- Corrélation entre l'encadrement des étudiants (dépistage, soutien, suivi), la disponibilité des enseignants, l'aide à l'apprentissage (les services offerts), les méthodes pédagogiques et la réussite des études ;
- Intégration formelle des objectifs de formation fondamentale ;
- Intégration des intentions éducatives aux activités d'apprentissage.

6.3 L'EFFICACITÉ

Le critère d'efficacité vise à établir le degré de réalisation des objectifs du programme.

Dans ce critère, on tient compte des conditions d'admission, du profil d'entrée de l'étudiant, des modes d'évaluation des apprentissages, des taux de réussite des cours, de l'ESP et de l'épreuve uniforme de français et enfin du taux de diplomation par cohorte. Les données recueillies doivent couvrir les trois dernières cohortes.

• **Sous-critères**

- Mesures liées aux conditions d'admission et de sélection (contingemment et règles de sélection) ;
- Mesures d'accueil des étudiants dans le programme et dans l'établissement ;
- Mesure de l'atteinte des objectifs et standards du programme ;
- Respect des exigences propres à chaque activité d'apprentissage ;
- Mesure de la durée des études en regard du cheminement des étudiants des clientèles A et B :
 - . taux de réinscription au troisième trimestre ;
 - . taux de diplomation selon la durée prévue et deux ans après ;
 - . taux de changement de programme.
- Mesure du taux de réussite des cours, de l'ESP et de l'épreuve uniforme de français ;
- Mesure de conformité avec la PIEA de l'établissement.

6.4 L'EFFICIENCE

L'efficacité est l'expression d'une comparaison entre le résultat obtenu et les efforts consentis.

La qualité d'un programme d'études dépend étroitement des ressources humaines, matérielles et financières qui y sont affectées.

- **Sous-critères**

Corrélation des résultats atteints en rapport :

- au nombre et à la qualification des enseignants pour rencontrer les objectifs du programme;
- à la motivation et au maintien des compétences professionnelles et pédagogiques du personnel en ayant recours à des procédures d'évaluation et de perfectionnement ;
- à la qualité du fonctionnement en comité de programme ;
- aux tâches du personnel de soutien, à leur disponibilité et à leurs qualifications ;
- à la quantité et à la qualité des ressources matérielles ;
- aux ressources financières allouées à chaque programme ;
- aux structures et modes de gestion et aux moyens de communication favorisant la coordination du programme et l'approche-programme.

7) LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Le système d'information sur la clientèle et les programmes d'études fournit les données nécessaires pour établir annuellement le portrait de chaque programme et permet d'effectuer en tout temps les analyses requises sur la clientèle en fonction de certains indicateurs prédéterminés.

7.1 LES SOURCES D'INFORMATION

	RESPONSABLE	FRÉQUENCE
1. Projet éducatif	Direction des études	
2. Analyse de situation de travail	Direction des études	
3. Devis ministériel	Direction des études	
4. Devis institutionnel	Direction des études	
5. Grille de cours	Registraire	Annuel
6. Plans d'études	Départements	Trimestriel
7. Analyse des plans d'études	Conseiller pédagogique	Annuel
8. Programmoscope	Comité de programme	Trimestriel
9. Rapports annuels	Départements	Annuel
10. Rapports des projets d'encadrement	Départements	Annuel
11. Plans de réussite	Direction des études Comité de programme	Annuel
12. Système de gestion pédagogique	Direction des études	Trimestriel
13. Portraits analytiques de programme	Comité d'analyse	Annuel
14. Épreuve synthèse de programme	Comité de programme	Annuel
15. Avis du comité de programme	Comité de programme	Annuel
16. Suivi de la mise en œuvre des programmes	Conseiller pédagogique responsable de l'implantation des programmes	Annuel
17. Relance des diplômés	Conseiller en placement	Annuel
18. Registre des employés	Direction des ressources humaines	
19. Données perceptuelles des étudiants	Coordonnateur de l'évaluation de programme	Ponctuel
20. Données perceptuelles des employeurs	Coordonnateur de l'évaluation de programme	Ponctuel
21. Données des universités	Conseiller en orientation	Annuel
22. Données perceptuelles des enseignants	Coordonnateur de l'évaluation de programme	Ponctuel

7.2 LES LIENS ENTRE LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET LES SOURCES D'INFORMATION

PROCESSUS D'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME DÉTUDES
8.1 Les étapes du processus d'évaluation

ÉTAPES	DESCRIPTION	RESPONSABLE
PLANIFICATION	IDENTIFIER LE PROGRAMME À ÊTRE ÉVALUÉ	Direction des études
	PRÉCISER LES ENJEUX ET L'ÉTENDUE DE L'ÉVALUATION	Direction des études
	IDENTIFIER LES RESPONSABLES DE L'ÉVALUATION	Direction des études
	RECOMMANDER ET APPROUVER UN DEVIS D'ÉVALUATION	Comité de programme Direction des études
	FORMER LE COMITÉ D'ÉVALUATION	Direction des études
	S'APPROPRIER LE DEVIS ET LE GUIDE D'ÉVALUATION	Comité d'évaluation
	PLANIFIER LE DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION	Comité d'évaluation
RÉALISATION	PRÉPARER LA COLLECTE DE DONNÉES	Comité d'évaluation
	CUEILLIR LES DONNÉES	Comité d'évaluation
	TRAITER LES DONNÉES	Comité d'évaluation
	ANALYSER LES DONNÉES	Comité d'évaluation
	APPRÉCIER LES RÉSULTATS	Comité d'évaluation
	FORMULER DES RECOMMANDATIONS	Comité d'évaluation
	PRODUIRE UN RAPPORT	Comité d'évaluation
	RECOMMANDER ET ADOPTER UN RAPPORT	Commission des études et Conseil d'administration
SUIVI ET ÉVALUATION	DIFFUSER LES RÉSULTATS	Direction des études Comité de programme
	ÉVALUER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION	Comité d'évaluation
	PROPOSER ET ADOPTER UN PLAN D'ACTION	Comité de programme Direction des études

8.2. Les éléments du devis d'évaluation

Le devis précise les éléments suivants :

- A) La problématique du programme :
 - . bref historique et caractéristiques du programme ;
 - . état de la situation du programme ;
 - . enjeux et contexte de réalisation ;
 - . objectifs poursuivis par l'évaluation.
- B) L'Étendue et la profondeur de l'évaluation.
- C) Les critères et les sous-critères de l'évaluation.
- D) L'énoncé des questions et objets d'évaluation.
- E) La population à l'étude.
- F) Les méthodes de collecte, d'analyse et d'interprétation des données.
- G) L'identification des personnes en soutien à l'évaluation.
- H) L'échéancier.

8.3 Le guide d'évaluation

Le Collège se réfère au guide général d'évaluation fourni par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial pour mener l'ensemble de l'opération.

8.4 La collecte des données

La collecte des données comporte les éléments suivants :

- . le choix et la justification des instruments de cueillette
- . la construction des instruments de cueillette
- . la validation des instruments de cueillette
- . le prétest des instruments de cueillette
- . l'échantillonnage
- . le recensement
- . le taux de réponse selon les critères établis de :
 - validité
 - fidélité
 - faisabilité

8.5 Plan du rapport

Le contenu type d'un rapport d'évaluation comprend :

- . la problématique et la description du programme et les objectifs poursuivis par l'évaluation ;
- . la description du processus d'évaluation :
 - les responsabilités
 - les consultations
 - la méthodologie
 - les étapes du processus d'évaluation
- . la présentation des résultats du processus d'évaluation en lien avec le devis d'évaluation ;
- . les recommandations.

8.6 Les éléments du plan d'action

Le plan d'action triennal comporte les éléments suivants :

- . les activités ou actions à réaliser
- les responsables
- . les ressources nécessaires
- . l'échéancier du plan

9) DIFFUSION DU RAPPORT

- 9.1 Le rapport est remis aux différents intervenants du programme et aux membres du comité d'évaluation.
- 9.2 Le rapport et les annexes sont disponibles à la Direction des études pour consultation.
- 9.3 La diffusion externe est effectuée par le Service des communications.

10) PROCESSUS DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

- 10.1 La présente politique entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'administration.
- 10.2 Sur recommandation des instances et des intervenants concernés, le Directeur des études enclenche le processus de révision de la politique.

LEXIQUE

Approche-programme

C'est essentiellement, une façon d'envisager les activités de formation offertes aux élèves d'un collège dans une perspective holiste et systémique où tous les intervenants participent sciemment et de façon concertée à la réalisation d'une oeuvre commune : la formation des élèves inscrits dans chacun des programmes offerts par le Collège.

L'approche-programme est essentiellement une manière de concevoir l'apprentissage de l'élève dans l'ensemble du programme auquel il est inscrit. L'idée sous-jacente est une volonté collective de mettre en place des mécanismes concrets de concertation systémiques et continus entre les personnes, les services et les organismes qui contribuent à la réalisation d'un programme de formation et ce, dans toutes ses phases et toutes ses composantes.

L'approche-programme n'est donc pas une manière d'aborder le programme, mais une manière d'aborder la formation par la voie du programme, en prenant appui sur le programme. (Dorais)

Cohérence

Degré de liens significatifs et nécessaires entre les éléments constitutifs d'un programme. La cohérence s'exprime de façon qualitative. (Dorais)

Critère

- 1) Principe, raisonnement ou ensemble de caractéristiques servant de base à un jugement de valeur (Bibeau et Bussière)
- 2) Mesure éprouvée, reconnue et valide d'une variable (Nadeau)
- 3) Norme dont on se sert pour juger d'une chose (Nadeau)

Devis d'évaluation

Plan pour déterminer le contexte d'évaluation, quand, auprès de qui et comment les informations vont être recueillies par l'intermédiaire d'instruments et de techniques de mesure.

Le devis doit préciser l'objet de la demande, les priorités d'évaluation, les objectifs poursuivis, les questions auxquelles on veut répondre, les échéances, les limites et les contraintes liées à l'évaluation. (Nadeau)

Efficacité

Degré d'atteinte des objectifs d'un programme, c'est-à-dire le rapport entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus. L'efficacité s'exprime de façon quantitative. (Dorais)

Efficience

Expression d'une comparaison entre le résultat obtenu et les efforts consentis. L'efficience, qui s'exprime de façon quantitative, mesure le rapport coût/efficacité d'un programme de formation. (Dorais)

Comité de programme

Chaque programme d'études forme un comité de programme. Le comité de programme est constitué de deux parties : un noyau de base et un noyau élargi. Le noyau de base est formé de représentants de la formation spécifique incluant la ou les discipline(s) charnière(s) et les disciplines contributives nommées par leur département respectif. Le noyau élargi regroupe l'ensemble des intervenants au programme ; leur participation s'établit selon l'intérêt du sujet traité. Les représentants des disciplines de formation générale sont nommés par leur département respectif.

Évaluation en profondeur

Processus d'évaluation permettant de vérifier l'ensemble des dimensions d'un programme en fonction des critères établis au devis d'évaluation et à la Politique institutionnelle d'évaluation.

Évaluation partielle

Processus d'évaluation portant sur certains critères choisis en fonction de problématiques identifiées et permettant des ajustements à la mise en oeuvre du programme.

L'évaluation des programmes d'études

L'évaluation de programmes est une collecte et une analyse de données qualitatives et quantitatives qui permettent de déterminer la valeur des programmes de formation afin d'en améliorer la qualité, s'il y a lieu. Elle vise également à alimenter et à éclairer les prises de décision qui affectent en tout ou en partie ces programmes de formation. Elle s'inscrit dans un processus systématique et continu. (CEEC 1994)

Mesure de fidélité

Qualité qu'a un instrument de mesurer avec la même exactitude chaque fois qu'il est administré. (Legendre 1993)

Mesure de validité

Capacité d'un instrument à mesurer réellement ce qu'il doit mesurer selon l'utilisation que l'on veut en faire. (Legendre 1993).

Pertinence

Degré de liens significatifs entre les résultats obtenus et les besoins à satisfaire. L'analyse de la pertinence précède et conditionne les analyses d'efficacité et d'efficience. La pertinence s'exprime de façon qualitative. (Dorais)

Processus

Activité particulière, continue et cyclique, regroupant plusieurs méthodes et moyens, impliquant un certain nombre d'étapes et d'opérations nécessaires à l'atteinte des résultats anticipés ou attendus. (Nadeau)